

★ Edito.

LA BONNE NOUVELLE ...

Le sondage sur le ski que nous vous avons proposé en Août dernier a connu une bonne participation. En effet, il est généralement admis qu'un pourcentage de réponses de 30 à 35 % est déjà bien. J'ai pu le vérifier souvent lorsque j'étais en activité. Or, vous êtes 51,6 % à avoir répondu. Les résultats et la synthèse prennent une large place dans ce Bulletin. Je vous les laisse découvrir...

Ce qui est important, ce sont les décisions prises par la commission de tarification de la **SEML** qui gère les remontées mécaniques, concernant les Résidents, mais aussi les "familles", puisque de nouveaux tarifs - très intéressants - ont été créés pour cette catégorie d'hivernants.

Si nous sommes des Résidents, nous avons aussi une "famille". Ainsi, si les forfaits Résidents sont - encore - limités à deux personnes par foyer fiscal, nous pouvons toujours "compléter" en utilisant justement ces forfaits/famille. Sans entrer dans le détail des dispositions nouvelles, vous trouverez - dans ce Bulletin - un extrait des tarifs 90/91 qui vous permettra d'orienter vos choix.

En conclusion, permettez-moi de penser qu'il serait utopique d'espérer tout obtenir tout de suite. L'an dernier, nous n'avions qu'UN forfait, cette année nous en aurons DEUX et l'an prochain pourquoi pas QUATRE ? Et ce n'est pas de l'optimisme exagéré.

LE PRESIDENT.

..... L'ETE DERNIER A CHATEL.

Les informations qui suivent résultent pour la plupart des sujets évoqués lors de la réunion de "réflexion" sur la saison d'été organisée par l'Office du Tourisme.

Classification des meublés. Nous développerons ce sujet au cours de l'Assemblée Générale le 29/12. Cependant, il faut savoir que cette classification devrait être terminée avant le 31 Décembre. A ce propos, une commission a été nommée, à laquelle participe M. GUASP, l'un de nos Administrateurs.

Le parking aérien de la Place de l'Eglise : la solution, en partie parking voitures et espace loisirs a été très appréciée, le point d'eau en particulier, ainsi que le panorama sur la vallée.

La rue piétonne. L'expérience montre que lorsqu'il n'y a pas d'animation sous le kiosque, cet espace est "vide" et donc non attractif. Une commission va examiner les possibilités de créer d'autres secteurs piétonniers.

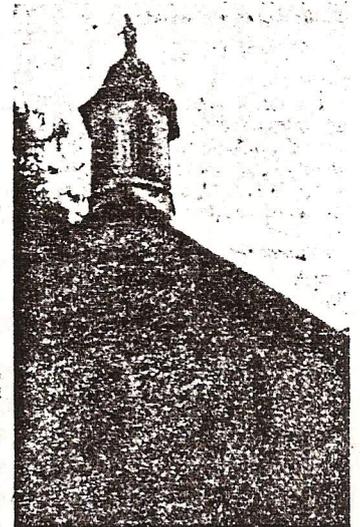
Un "journal" municipal. Une étude a été lancée pour créer un journal de communication interne à Châtel, trimestriel. Il permettra d'informer la population des projets ou réalisations. Distribution gratuite dans les boîtes à lettres. L'Association demandera à recevoir un certain nombre d'exemplaires à la B.P. 34.

La Taxe de Séjour. (Extrait des délibérations du Conseil Municipal (22/29 Oct.)... Le Conseil Municipal détermine les modalités de calcul de la taxe de séjour forfaitaire et adopte les abattements légaux en vigueur...

Ainsi les propriétaires d'hébergements (loueurs) vont être désormais taxés au forfait. Ce principe risque d'être inique.

L'animation estivale dans le village. De l'avis général des Résidents et des Touristes, l'animation a été particulièrement réussie cet été. Variété et bon goût ont satisfait tout le monde. Une bonne note pour les Fêtes du 14 Juillet et de la St-Laurent.

La chapelle de Vannes rénovée



Fondée en 1630 par les révérends Bernard Moccand et Collet-Curtat, prêtres à La Chapelle-d'Abondance, la chapelle de Vannes était vouée à la guérison du mal Saint-Martin (rachitisme des enfants). Elle est dotée d'un vestibule de construction beaucoup plus récente et abrite un retable aux couleurs rafraîchies dignes d'intérêt. Enfin, sa cloche date de 1836. La chapelle de Vannes a été récemment restaurée par la municipalité de Châtel qui a consacré un budget de 300.000 F à l'opération.

(Cliché Messager)

..... SONDAGE-SKI de Septembre dernier ...

SYNTHESE et COMMENTAIRES sur les résultats obtenus.

Pratiquement, UN RESIDENT SUR DEUX a participé au sondage (51,6 %), ce qui est remarquable. Parmi les 48,4 % restants, il y a ceux d'entre vous qui ne sont pas concernés par le ski, ceux qui n'ont pas eu le temps de répondre (absences, empêchements) et ceux qui - traditionnellement - ne répondent jamais.

1°/ - COMPOSITION DES FAMILLES DE RESIDENTS (Membres de l'Association)

La répartition se présente ainsi : **95,5 %** de couples
4,5 % de personnes seules
(personne seule ne veut pas dire "célibataire").

Les couples ou personnes seules ont en moyenne 2,18 enfants, dont 0,22 seulement de moins de 12 ans. Ces chiffres sont légèrement au-dessous de la réalité, du fait que certaines réponses ne mentionnaient pas le nombre d'enfants.

On peut tirer une 1ère conclusion : un foyer de résident à Châtel se compose - en moyenne - de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

24,9 % des résidents ont des petits-enfants,

62,3 % accueillent dans leur logement des parents ou des amis.

Nous avons déjà souligné le caractère "propagandiste" des Résidents. Ce sondage apporte une preuve supplémentaire : nous contribuons largement à faire "connaître" Châtel...

2°/ - TEMPS DE PRESENCE DES RESIDENTS A CHATEL.

Chaque logement est en moyenne occupé : **27** jours en Hiver
24 jours en Eté
7 jours en Inter-Saison,
soit au total **DEUX** bons mois par an.

Ces résultats attestent que Châtel a bien une vocation de station d'HIVER et d'ETE.

En Hiver, la très grande majorité des séjours sont fractionnés, alors qu'en Eté les petits séjours sont généralement pris en bloc et les séjours plus longs, fractionnés. Les séjours en inter-saison sont en principe beaucoup plus courts et répartis en "séjours bloqués" en une fois, en plusieurs fois ou par week-end. Le rythme des vacances scolaires doit certainement être pour une très grande part responsable de cette répartition.

3°/ - LES RESIDENTS SKIENT-ILS VRAIMENT A CHATEL ?

33 % des Résidents consultés sont fidèles à 100 % à CHATEL.

67 % circulent dans les Portes du Soleil et, parmi eux :

7 % skient dans tout le Domaine
37 % à AVORIAZ, 18 % à MORGINS, 12 % à TORGON,
8 % aux CROSETS, 5 % à CHAMPERY, 5 % à CHAMPOUSSIN,
3 % à MORZINE, 2 % aux GETS 2 % à LA CHAPELLE
1 % à ABONDANCE.

4,8 % vont aussi skier dans d'autres massifs.

Ceci prouve qu'en grande majorité, les Résidents/skieurs sont très mobiles et aiment s'évader essentiellement dans les stations limitrophes (domaine du "SKI PASS EVASION").

4°/ - COMBIEN DE TEMPS SKIENT LES RESIDENTS (Total couples, enfants, petits-enfants et amis)

27,2 % skient moins de 8 jours
33,5 % entre 8 et 15 jours
25,6 % de 15 jours à 1 mois } = 86,3 %
7,9 % environ un mois
2,3 % tous les week-ends (Hauts-Savoyards et Dépts limitrophes)
3,5 % toute la saison.

En moyenne, le chef de famille skie 15,7 jours par an,
le conjoint 10,5 - -
les enfants skient 13,9 - -
les petits-enfants 4,3 - -
les parents et amis 6,1 - -

La durée quotidienne du ski est, en moyenne, de :

2 heures pour 12,3 % des Résidents.

Dans cette partie, les femmes viennent en tête avec 43 %, suivies par les hommes avec 39,8 %, les enfants, 11,8 %, les parents et amis : 5,4 %

4 heures pour 47 % des Résidents.

Dans cette partie, les hommes représentent 32,9 %, les enfants, 27,1 %, les femmes, 24,2 %, les parents et amis : 15,8 %.

6 heures et + pour 40,7 % des Résidents.

Dans cette catégorie, les enfants viennent largement en tête avec 42,5 %, viennent ensuite les hommes avec 24,4 %, puis les parents et amis : 18,5 %. Les femmes ferment la marche avec 14,6 %

N.B. : Jusqu'à 4 h. de ski par jour, le % s'établit à 59,3 % ; au-delà, à 40,7 %.

5°/ - ET LE SKI DE FOND ?

Moins de participants que pour le ski alpin ; toutefois, 48 % des Résidents le pratiquent, dont 41,8 % en petit groupe, 42,4 % seuls (15,8 % n'ont pas précisé), ceci en moyenne 9,4 jours par saison à raison de 3 h. par jour. Le ski de fond est pratiqué par : les femmes (42,8 %), les hommes (39,5 %), les enfants (12,5 %), les parents et amis (5,2 %).

6°/ - QUELS SONT LES FORFAITS SOUHAITES PAR LES RESIDENTS ?

(Plusieurs réponses possibles expliquent un résultat supérieur à 100 %)

a) - 23,8 % des Résidents souhaitent obtenir le FORFAIT 1/2 JOURNEE

b) - 15,4 % opteraient pour le FORFAIT 14 1/2 JOURNEES NON CONSECUTIVES.

Cela prouve que nous ne nous étions guère trompés dans notre estimation.

La SEML non plus d'ailleurs. Tant mieux.

c) - ensuite,

14,4 % des Résidents consultés sont intéressés par le FORFAIT JOURNEE,

13,3 % par le FORFAIT 7 JOURS CONSECUTIFS

11,8 % par le FORFAIT 14 JOURS NON CONSECUTIFS.

L'ensemble de ces réponses doit concerner les 87 % de Résidents qui skient moins de UN mois par an.

d) - enfin, 13 % des Résidents consultés ont souhaité obtenir :

UN FORFAIT SAISON/CHATEL avec extension 1 ou 2 jours sur AVORIAZ

et seulement 8,3 % optent pour un FORFAIT/SAISON CHATEL sans extension.

Un faible nombre de Résidents a évoqué d'autres types de forfaits qui n'étaient pas prévus dans le questionnaire de sondage et notamment :

- 7 jours non consécutifs
- 7 jours consécutifs "Portes du Soleil"
- 14 jours consécutifs "Portes du Soleil"
- Saison / Portes du Soleil
- Saison / SKI PASS EVASION (Comme en 89/90)
- Saison / Châtel en 1/2 journées, ce qui n'est pas sans intérêt.

7°/ - Pour terminer, à la question sur d'éventuels tarifs de "faveur" réservés aux retraités, 52,3 % des Résidents consultés ont répondu OUI

12,8 % - - se sont prononcés CONTRE

34,9 % - - n'ont pas pris position.

Nous avons laissé à nos adhérents la possibilité d'ajouter d'éventuels commentaires. Ils en ont profité largement. Avec la synthèse qui précède et ces commentaires, nous avons tiré quelques conclusions. Nous les développerons lors de l'Assemblée Générale.

Cette synthèse a été adressée à M. le Maire, à l'ensemble des Conseillers Municipaux, au Président et Directeur de l'O.T., ainsi qu'au Directeur de la SEML qui gère les remontées mécaniques. Nous avons demandé un aménagement des forfaits/Résidents. Nous savions par avance qu'une seule proposition pour un forfait supplémentaire serait acceptée. Nous avons fait le choix du "forfait 14 1/2 journées non consécutives. Ce type de forfait est celui qui a obtenu le plus fort pourcentage au sondage après le forfait 1/2 journée (il ne pouvait être obtenu pour des raisons de contrôle d'identité). Notre demande a été acceptée. Quant au Forfait/Saison qui n'avait pas été augmenté l'an dernier, il est passé cette année à 1.100,- F. Enfin, comme le montre le tableau des tarifs, le Résident, en plus des forfaits spécifiques, a la possibilité d'utiliser le tarif "Familles" (- 15 % par rapport au tarif individuel, en moyenne et haute saison.

Reconnaissons qu'un gros effort a été fait cette année. D'autres propositions seront faites l'an prochain, complétant les tarifs qui nous sont d'ores et déjà réservés.

..... LES TARIFS DES FORFAITS-SKI POUR LA SAISON 90/91 ...

Afin de vous permettre de choisir A L'AVANCE vos forfaits/ski, compte tenu :

- des très nombreux aménagements tarifaires adoptés pour cet hiver, aussi bien en prix qu'en souplesse d'utilisation,
- des nombreux avantages consentis désormais aux familles nombreuses, aux Résidents, aux indigènes ou aux groupes.

Ces nouveautés témoignent de l'effort réalisé pour contenter et attirer le maximum de skieurs à CHATEL et dans les PORTES DU SOLEIL.

A chacun de faire le meilleur choix en fonction de la longueur des séjours, de l'importance de sa famille, du niveau de ski, de la durée quotidienne de ski, des aléas météo, de ses besoins d'évasion, des difficultés des pistes, etc...

Pour cela, vous trouverez ci-dessous un "extrait" des tarifs officiels valables pour l'hiver 90/91.

Secteur	Forfaits valables sur:	Durée de validité.	Tarifs en F. F. (moyenne et haute saison)							
			INDIVIDUELS		FAMILLES (1)		RESIDENTS (3)		INDIGENES (2)	
			Adultes	Enfants (4)	Adultes	Enfants (4)	Adultes	Enfants (4)	Adultes	Enfants (4)
CHATEL	Super-Chatel, Linga, Village, Bartonnoise.	1/2 Journée matin	64	55	54	46	-	-	-	-
		1/2 Journée après midi	78	62	66	53	-	-	-	-
		1 Jour	105	77	89	66	-	-	-	-
		5 Jours consécutifs	450 °	300 °	383 °	255 °	-	-	-	-
		5 Jours NON consécutifs	485 °	325 °	415 °	276 °	-	-	-	-
		7 Jours consécutifs	596 °	400 °	507 °	340 °	-	-	-	-
		10 Jours NON consécutifs	-	-	-	-	-	-	867 °	581 °
		14 1/2 jours NON consécutifs après-midi	-	-	-	-	618 °	466 °	-	-
SAISON	1800 °	1150 (5) °	1350 °	980 (5) °	1100 °	735 (5) °	1350 (6) °	980 (5) °		
SKI PASS EVASION	Super-Chatel, Morillon, Torzon, La Chapelle (Linas inclus) carte d'élève	1/2 Journée matin	67	55	55	44	-	-	-	-
		1/2 Journée Après-midi	78	63	63	52	-	-	-	-
		1 Jour	115	81	96	67	-	-	-	-
		2 Jours	207	144	174	122	-	-	-	-
		SAISON	1800 °	1150 °	1530 °	980 °	-	-	-	-
PORTES DU SOLEIL	Chatel, La Chapelle, Abin, dance, Aravis, Morillon, Grés, St-Jean, Champagny, Châmpagny, Morillon.	1/2 Journée	94	70	-	-	-	-	-	-
		1 Jour	146	107	-	-	-	-	-	-
		2 Jours	276	185	-	-	-	-	-	-
		5 Jours	624	418	-	-	-	-	-	-
		7 Jours	828 °	555 °	-	-	-	-	-	-
		14 Jours	1271 °	852 °	-	-	-	-	-	-
SAISON	2500 °	1600 °	-	-	-	-	1800 °	1200 °		

En basse saison (5/1 au 9/2 et 6/4 au 13/4), les tarifs individuels sont diminués de 10 % et les tarifs Familles d'environ 5 %.

Encadrement en traits gras : nouveautés par rapport à l'hiver dernier.

- Photo obligatoire à partir de 5 j. CHATEL ou 6 j. SKI-PASS EVASION/PORTES DU SOLEIL
- (1) Au moins 4 pers. de la même famille (ascendants et descendants), sur présentation du Livret de Famille ou C.N.I.
- (2) Sur justification du domicile principal dans une des communes de la Haute-Savoie ; Vente uniquement à la Caisse du LINGA qui tient un fichier nominatif.
- (3) Au choix pour SAISON ou 14 1/2 journées NON consécutives (ap.-midi), 2 forfaits maxi par redevable inscrit au rôle de la Taxe d'Habitation. Bon d'échange à retirer au siège de la SEML, Maison Châtellane, après vérification et achat du forfait à la Caisse du LINGA uniquement.
- (4) Enfants de 4 à 12 ans ; gratuit pour moins de 4 ans.
- (5) Enfants de 4 à 16 ans (saison uniquement). D'autres durées intermédiaires existent.

A noter qu'il existe encore d'autres possibilités de forfaits, par exemple pour groupes à partir de 13, 45, 60 ou 100 pers. ou CLUB des SPORTS pour les titulaires de la carte Neige avec timbre SKI CLUB DE CHATEL, etc... Se renseigner aux caisses ou à l'OFFICE DE TOURNISME.

(6) ou offre promotionnelle à 1.100,- F. (offre valable aux caisses du LINGA du 22/12/90 au 29/12/90)

BON SKI A TOUS.

NOTA : Ce document n'est pas contractuel.

QUELQUES INFORMATIONS SUR LES PROBLEMES DE FISCALITE A CHATEL

Au cours de la réunion du 2 Août 90 tenue au Cinéma "LE MORCLAN" de Châtel, trois questions ont été abordées en matière de fiscalité locale :

1°/ - La taxe d'habitation.

Compte tenu du fait que des erreurs ont été relevées ou sont susceptibles de l'être dans les bases d'imposition à cette taxe, nous vous invitons à vérifier avec soin les éléments de confort de vos logements en demandant au Centre des Impôts de Thonon (Centre Foncier, 36, rue Vallon) communication des bases ayant servi au calcul de la valeur locative. A cet effet, il convient de vérifier :

- la superficie exacte du logement,
- tous les éléments de confort (eau, électricité, sanitaire, tout-à-l'égoût, chauffage, vide-ordures, casier à ski, etc...)
- la date de mise à disposition des logements neufs et de leurs annexes (garages, boxes) considérés comme taxables à partir du moment seulement où a eu lieu la réception définitive et, par conséquent, l'acceptation par l'acquéreur du logement achevé.

Toute anomalie devra donner lieu à demande de révision des bases.

2°/ - La taxe professionnelle.

Il est rappelé que les propriétaires de chalets ou d'appartements qui mettent ceux-ci en location, l'hiver comme l'été, sont considérés fiscalement comme des loueurs professionnels soumis à cette taxe, quelle que soit la durée des locations consenties et quels que soient leurs montants. Cependant, il est possible de présenter une "demande de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée" en utilisant le document réf. n° 1327 TP que l'on peut se procurer dans les Centres des Impôts. Le document de l'année 1990 doit être actuellement disponible.

La demande de plafonnement qui est relativement simple à remplir comporte trois indications à fournir à l'Administration :

- le montant de la taxe professionnelle de l'année en cours,
- le revenu brut obtenu de la location au titre du même exercice,
- le montant du plafonnement égal à 4,50 % du revenu brut.

La différence entre les points 1 et 3 ci-dessus donne la valeur du dégrèvement qui est reversé par le Percepteur d'Abondance.

3°/ - La taxe locale sur la consommation électrique.

Actuellement cette taxe qui figure sur les factures EDF est encaissée directement auprès du consommateur en même temps que les frais d'abonnement et de consommation de courant. La dite taxe, depuis la réforme résultant des lois de décentralisation de 1982, est destinée à alimenter le budget des collectivités locales (Région et Département).

Avant 1986, l'Administration fiscale qui encaissait le produit des taxes locales récupérait celui-ci directement sur la consommation électrique des immeubles, à partir de critères qui étaient généralement assez imprécis. C'était le Syndic d'immeubles qui devait répondre aux demandes de l'Administration qui, dans certains cas, comme cela s'est produit pour plusieurs immeubles de Châtel, se traduisait par des charges absolument excessives par rapport à une contribution normale.

Un contentieux persiste avec la Trésorerie Générale de Haute-Savoie, cette Administration qui n'a pu justifier jusqu'ici les bases exactes d'imposition à la taxe locale EDF, laissant le soin au syndic de la "répartir" dans les charges locatives des copropriétaires, sans fournir les bases de la répartition.

Il n'est pas possible d'indiquer actuellement comment se règlera ce contentieux fiscal, déjà un peu ancien, mais, en tout état de cause, les syndicats concernés et les propriétaires indirectement redevables sont décidés, à défaut d'arrangement avec l'Administration fiscale, à porter leur différend devant le Tribunal administratif.

Ce problème n'a pas actuellement d'incidence sur les charges locatives des possesseurs de logements en copropriété, mais risquerait d'en avoir par la suite si le contentieux existant avec l'Administration ne trouvait pour les immeubles concernés une issue favorable.

Il convient dès lors de vous informer de la situation concernant cette imposition pour le cas où il resurgirait dans les périodes à venir un problème la concernant.

..... L'HIVER PROCHAIN A CHATEL ...

Les tarifs du parking municipal sont inchangés.

La circulation ...

Le "point noir" de la circulation au virage - Pharmacie/Cinéma - trouvera peut-être une solution grâce à une meilleure coordination avec la Gendarmerie. Pendant la saison d'hiver, il est envisagé de créer une gare routière sur la Place de l'Eglise, interdisant de ce fait le stationnement des voitures particulières. La "personnalisation" des navettes sera revue et rendue plus attractive.

Accueil : Il est envisagé de mettre en place un "personnel d'accueil à Châtel" dès la gare de THONON. Il est souhaité, pour une meilleure information des clients, un poste d'hôtesse accueil et info-ski à l'O.T. ou dans un "Point I" dans le châlet du Parking.

Intéressant ... On pense à installer un "Photomaton" au LINGA (Photos d'identité nécessaires à la délivrance des forfaits).

... Un bloc de 8 cabines téléphoniques supplémentaires sera prochainement installé. La localisation n'est pas encore arrêtée ou du moins nous n'en avons pas eu connaissance. (L'Association avait formulé ce souhait il y a fort longtemps).

Animation ... Il est sans doute possible de créer des "soirées cinéma" avec la sortie de nouveaux films, présentés par l'un des acteurs ou réalisateurs.

Le programme des animations est en cours d'élaboration ... Les projets sont nombreux et d'aussi bonne qualité que l'été dernier.

Nous espérons avoir plus de détail pour l'Assemblée Générale de Décembre.

DE TOUT UN PEU ...

Décision relative à l'informatisation de l'office du tourisme de Châtel. (Extrait du journal LE MESSAGER)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles... Vu le décret numéro 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980. Vu l'avis de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés en date du 1^{er} juin 1990.
Décide :

Article 1 : il est créé à Châtel un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est : une messagerie pour les demandes de renseignements à caractère touristique. Centrale d'informations sur la station de Châtel. Centrale de réservations hôtelières et immobilières.

Article 2 : les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes : identité, logement, loisirs.

Article 3 : les destinataires ou catégories des destinataires de ces informations sont : le grand public télématique.

Article 4 : le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'office du tourisme.

Article 5 : le président de l'office du tourisme, J.-P. Bétéille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans la presse locale. 315295

J.-P. BÉTEILLE, président de l'office du tourisme.

LA BONNE AFFAIRE ... Dans la Résidence LES BICHES, Route du Roitet, un beau 60 m2 partiellement meublé, avec un grand séjour de 35 m2, est **A VENDRE : 800.000,- F.** Contactez : Notre Président-Fondateur : M. H. BUDIN - 164, Av. du Gal De Gaulle - 92380 - GARCHES - Tél. : 16.1.47.41.41.88.

Ci-contre :

Une partie des participants à la dégustation de BEAUJOLAIS que nous avons organisée le 2 Août dernier à l'ESCALE BLANCHE

